



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

**ARTICLE UN : DESIGNE**, Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, Cinquième adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

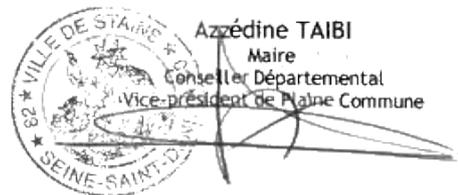
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

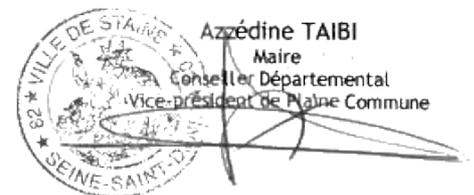
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

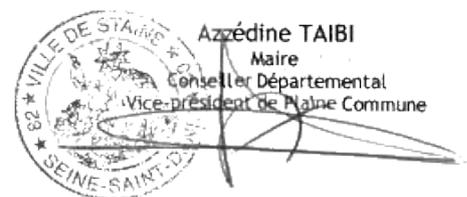
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), et notamment son article 7,

Vu la délibération n° 1.20 du Conseil municipal du 25 juin 2020 portant désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMIREC,

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du SMIREC du 17 décembre 2024 portant désignation de nouveaux délégués,

Considérant que les collectivités territoriales adhérentes au SMIREC sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant par collectivité, et qu'un délégué titulaire et un suppléant sont désignés par tranche finie de 3000 « équivalents logements » raccordés au réseau avec un maximum de 3 postes par collectivité,

Considérant que par délibération n° 1.20 du Conseil municipal du 25 juin 2020 susvisée, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été désignés pour siéger au sein du comité syndical du SMIREC,

Considérant qu'au 31 décembre 2024, 6300 « équivalents logements » raccordés sur la commune de Stains sont comptabilisés,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire supplémentaire et de son suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical du SMIREC,

Considérant que les délégués titulaire et suppléant sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidature,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA pour le poste de délégué titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Noël François MICHE pour le poste de délégué suppléant,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNE**, pour représenter la commune de Stains au sein du comité syndical du syndicat mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC), les délégués suivants :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Abdelhak ALI KHODJA

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jean-Noël François Miche

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au SMIREC,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

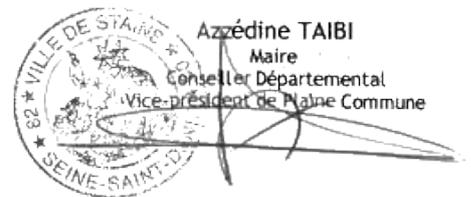
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Cession d'une emprise décadastrée issue du domaine public au droit du 36 rue Francis Auffray à Stains et une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 774 auprès de Madame Rouillé Etienne et Madame Raab Huguette**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant désaffectation et déclassement d'une emprise située en bordure de voie de 21 m<sup>2</sup> environ issue du domaine public communal rue Auffray à Stains,

Vu le courrier de la Ville de Stains du 14 janvier 2025 proposant un prix de cession de deux emprises communales déclassées à un montant de 18 000 euros,

Vu l'accord écrit des propriétaires, Madame Rouillé Etienne et Madame Raab Huguette par courrier du 31 janvier 2025,

Vu l'avis des domaines du 11 décembre 2024 portant le numéro OSE 2024-93072-81110,

Vu le plan, ci-annexé,

Considérant que les emprises de terrain, objets de la présente délibération, situées 36 rue Francis Auffray, servaient autrefois de fossé pour les eaux pluviales de la voie de chemin de fer,

Considérant qu'à l'issue de travaux d'assainissement de la rue, ces emprises auraient perdu cette fonction, et ont été utilisées par les riverains, notamment comme assiette d'une partie de leur construction,

Considérant que dans ce cadre, Madame Rouillé Etienne et Madame Raab Huguette, propriétaires du 36 rue Auffray souhaitent acquérir ces emprises de terrain communales pour un montant de 18 000 euros,

Considérant que ces emprises correspondent à :

- la parcelle cadastrée section B774 pour partie rue Francis Auffray d'une superficie de 62m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage,
- l'emprise non cadastrée issue du domaine public communale d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage,

Considérant que ces emprises, une fois déclassées du domaine public, peuvent faire l'objet d'une cession,

Considérant que ces emprises ne présentant pas d'intérêt communal particulier, il est proposé de céder le terrain, conformément à l'avis des domaines,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la cession des emprises communales déclassées du domaine public, à savoir :

- La parcelle cadastrée section B numéro 774 pour partie rue Francis Auffray d'une superficie de 62m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage,
- l'emprise non cadastrée issue du domaine public communale d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage,

auprès de Madame Raab et Madame Rouillé, au prix de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la ville de Stains.

**ARTICLE QUATRE : DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- à Mesdames ROUILLE et RAAB,
- aux services municipaux concernés.

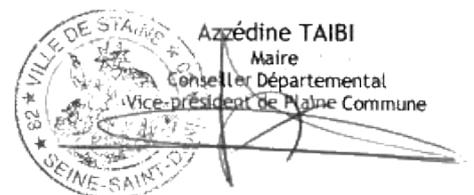
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1635 quater A et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.6323-3 relatif aux maisons de santé,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 portant instauration de secteurs majorés et instaurant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune et augmentant celle-ci à 20% sur le secteur UP32 (Stalingrad),

Vu la délibération n° 1.5 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 portant évolution de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et particulièrement son plan de zonage,

Vu le Programme local de l'habitat de Plaine Commune, qui détermine des objectifs de croissance de son parc de logements,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 mars 2025 constatant l'illégalité de la délibération n° 1.5 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 susvisée pour irrégularité et enjoignant son retrait,

Considérant la croissance forte de la population de Stains, évolution significativement supérieure à celle du département (+ 5,17 %) et de la France (hors Mayotte : + 1,78 %), et qui ne dispose plus d'équipements disponibles pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants,

Considérant les projets de développement à venir sur la ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad,

Considérant le projet d'extension de l'école Victor Renelle,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire des travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la commune souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec la réglementation urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant l'avancement de projets déjà engagés (projet de la SOREQA dans le centre-ville), et la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets à venir (NPNRU, requalification du centre-ville),

Considérant l'important déficit d'offre de soins sur le territoire communal et, partant, la nécessité de mettre en place des incitations favorables au développement de maisons de santé dans la ville,

Considérant que la délibération n°1.5 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 portant évolution de la part communale de la taxe d'aménagement doit être retirée car entachée d'irrégularités,

Considérant que l'administration peut retirer un acte réglementaire s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition,

Considérant, dès lors, la nécessité d'adopter une nouvelle délibération portant correction des irrégularités précitées,

**ARTICLE UN** : **DECIDE** le retrait de la délibération n°1.5 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 portant évolution de la part communale de la taxe d'aménagement.

**ARTICLE DEUX** : **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS** : **DECIDE** d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'aménagement sur le secteur ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad, ramenant ce taux de 20 % à 5 %, dont les références cadastrales de chacune des sections et parcelles entièrement incluses dans ledit secteur sont les suivantes :

- **Section T** : n° 0316, 0317, 0005, 0006, 0007, 0457, 0010, 0009, 0008, 0458, 0103, 0104, 0115, 0105, 0094, 0252, 0251
- **Section R** : n° 0041, 0040, 0078, 0071, 0083, 0084, 0105, 0124, 0133, 0132, 0127, 0062, 0122, 0142, 0143, 0123, 0060, 0093, 0095, 0059.

**ARTICLE QUATRE** : DECIDE d'exonérer en totalité, de la part communale de la Taxe d'aménagement, les projets de maisons médicales libérales, telles que définies par l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027 entre le Comité des œuvres sociales des personnels de la ville et des établissements publics communaux de Stains, dit « CASC » (comité d'activités sociales et culturelles) et la commune de Stains**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 alinéa 3,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027 entre le Comité des œuvres sociales des personnels de la ville et des établissements publics communaux de Stains, dit « CASC » (comité d'activités sociales et culturelles) et la commune de Stains, ci-annexé,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association CASC - Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville et des établissements publics communaux et intercommunaux de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association à 306 214,12 euros, au titre de l'année 2025.

**ARTICLE CINQ : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame la Présidente du CASC,
- aux services municipaux concernés.

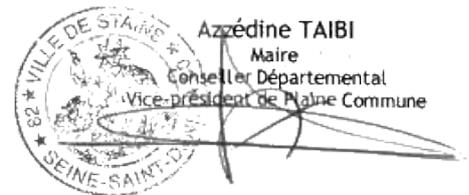
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation de la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL)**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRE », du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), adopté par le CA de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu le Règlement Général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le PLH 2022-2027 adopté le 28 juin 2022 et notamment sa fiche-action « Réussir le relogement des ménages concernés par la rénovation urbaine » et « Mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2892 du 5 octobre 2017 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Établissement Public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération n° CT-19/1259 du Conseil de Territoire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 approuvant le Document-cadre d'Orientations Stratégiques et de la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération n° CT-20/1383 du Conseil de Territoire du 21 janvier 2020 validant la version antérieure de la Charte territoriale de relogement des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement (PPGDID) adopté par Plaine Commune le 11 avril 2023 pour une durée de six ans,

Vu la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL), ci-annexée,

Considérant que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de l'Information des Demandeurs doit faire l'objet d'un bilan annuel soumis pour avis à la Conférence, Intercommunale du Logement et pour approbation à l'organe délibérant de l'Établissement Public Territorial,

Considérant que la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de l'Information des Demandeurs doit faire l'objet de conventions signées par le Président de l'Établissement Public Territorial, le Préfet du département et les guichets enregistreurs du territoire,

Considérant que cette convention s'inscrit dans les objectifs du PPGDID, notamment le renforcement de la transparence, l'équité des attributions et l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs,

Considérant que la Ville de Stains, en tant que guichet enregistreur, joue un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif.

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIADL), ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à l'établissement public territorial Plaine Commune
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Stains et l'entreprise ENEDIS relative aux questions de jeunesse, emploi et insertion**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le bureau municipal du 6 décembre 2021 relatif à la feuille de route emploi-formation-insertion de la ville de Stains,

Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé, entre la commune de Stains et la société ENEDIS relative aux questions de jeunesse, emploi et insertion,

Considérant l'intérêt de la commune en termes de continuité et de développement des projets engagés dans le cadre de la mission emploi-formation-insertion,

Considérant le travail partenarial engagé en vue de l'élaboration, de la priorisation et de la définition d'un programme d'actions relative à l'emploi à l'échelle de la ville de Stains,

Considérant la volonté d'ENEDIS d'engager un partenariat avec la commune en vue de mettre en œuvre une politique de responsabilité sociétale visant à favoriser l'insertion sociale et à participer au développement local,

Considérant que le projet de convention avec ENEDIS participe de l'intérêt public local,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et la société ENEDIS relative aux questions de jeunesse, emploi et insertion.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint Denis,
- à Monsieur Pascal MANGIN, directeur territorial d'ENEDIS,
- aux services municipaux concernés.

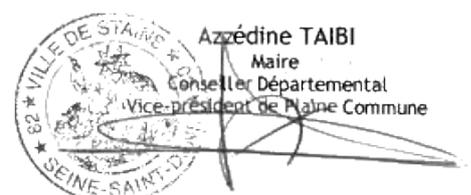
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet** : Adhésion de la commune de Stains à l'association Vacances ouvertes et approbation de la convention d'engagement pour l'aide au départ des familles en séjours

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de l'association Vacances ouvertes,

Vu la convention d'engagement pour l'aide au départ des familles en séjours, ci-annexée, proposée par l'association « Vacances ouvertes »,

Considérant que ladite convention a pour objectif de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances ouvertes et de la commune de Stains dans le cadre des appels à projets vacances 2025 portés par les Maisons pour tous Olivier Abderide, Yamina Setti et Maroc - Avenir,

Considérant que la politique contractuelle entre les Maisons pour tous Olivier Abderide, Yamina Setti et Maroc - Avenir de la commune de Stains et l'association Vacances ouvertes constitue un atout majeur pour la mise en œuvre de l'accès aux droits aux vacances pour tous les habitants dépendant des quartiers populaires de la zone d'intervention des Maisons pour tous Olivier Abderide, Yamina Setti et Maroc - Avenir,

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances ouvertes intervient selon une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du social,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains à l'association « Vacances ouvertes ».

**ARTICLE DEUX** : **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 250 € (deux cent cinquante euros).

**ARTICLE TROIS** : **APPROUVE** la convention d'engagement, ci-annexée, pour l'aide au départ des familles en séjour.

**ARTICLE QUATRE** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et la convention d'engagement précitée, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ** : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Vacances ouvertes,
- aux services municipaux concernés.

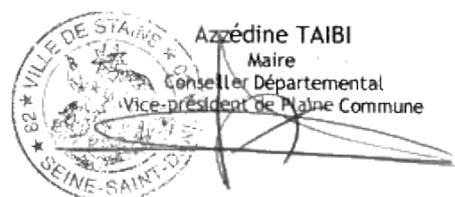
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Adhésion de la commune de Stains à l'association Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la charte de déontologie de l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis,

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, ci-annexée,

Considérant que ladite convention a pour objectifs de préciser les modalités d'adhésion à l'association et les engagements respectifs de l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis et des Maisons pour tous Olivier Abderide, Yamina Setti et Maroc - Avenir de la commune de Stains,

Considérant que la politique contractuelle entre les Maisons pour tous Olivier Abderide, Yamina Setti et Maroc - Avenir de la commune de Stains et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis constitue un atout majeur pour agir en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies en favorisant leur participation à la vie culturelle et sportive,

Considérant que l'adhésion à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis intervient selon une démarche commune de lutte pour l'accès à la culture pour tous,

Vu les engagements des deux parties,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** la convention de partenariat proposée par l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

**ARTICLE TROIS : APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 240€ (deux cent quarante euros) au titre de l'année 2025.

**ARTICLE QUATRE : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte y afférent.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE SIX** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

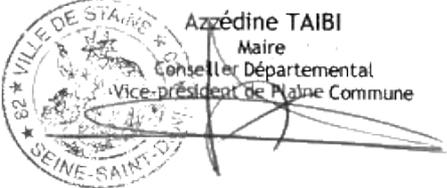
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Azzédine TAÏBI  
Maire  
Conseiller Départemental  
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Adhésion de la commune de Stains à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Statuts de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains d'adhérer à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis pour permettre à la Maison pour tous Olivier Abderide d'être intégrée au réseau d'adhérents, de participer activement aux différentes instances de la vie fédérale, de bénéficier d'un accompagnement technique sur la mise en place et le développement de la participation des habitants dans la gestion du centre social, de bénéficier de formations proposées par la Fédération, de participer aux colloques et journées d'études proposées par l'association, de figurer dans le journal de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis et de partager avec d'autres adhérent.es à l'échelle nationale,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'adhésion de la Maison pour tous Olivier Abderide de la commune de Stains à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant total de 3444,53€ (trois mille quatre cent quarante-quatre euros et cinquante-trois centimes) au titre de l'année 2025.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE : DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

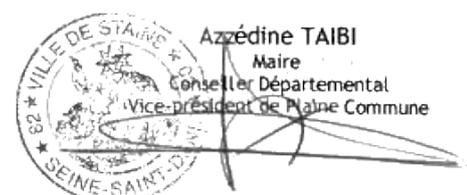
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-4-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.e.s - 1ère répartition 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste ci-annexée pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025,

Vu l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans la dynamique sociale, culturelle et solidaire de la commune, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des Stanois.e.s,

Considérant que la commune de Stains renouvelle son soutien aux associations partenaires qui partagent les valeurs de solidarité et d'engagement local, conformément aux critères définis (implication locale, impact social, rayonnement, etc.),

Considérant le caractère local de leur activité,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : ACCORDE** aux associations concernées une subvention au titre de l'année 2025 selon le tableau ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : DIT** que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2025.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux associations attributaires,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-4-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 25-022A entre la commune de Stains et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur le premier agrément de préfiguration de l'espace de vie sociale pour l'année 2025, situé au 8-10 rue Albert Einstein**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses dispositions relatives à l'animation de la vie sociale et à l'agrément des Espaces de Vie Sociale (EVS),

Vu les circulaires CNAF n° 2012-013 et n° 2016-005 relatives à l'animation de la vie sociale et à l'agrément des EVS,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Seine-Seine-Denis et la Ville de Stains, le 27 mars 2019,

Vu le projet social de l'Espace de Vie Sociale situé au 8-10 rue Albert Einstein,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 25-022 A « Subvention Animation Locale - 1<sup>er</sup> agrément de Préfiguration », ci-annexée, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation Locale » pour le projet de l'équipement Espace de Vie Sociale reconnu par la C.A.F. au titre de la politique d'animation de la vie sociale sur le territoire de Stains,

Considérant que la C.A.F. de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que l'Espace de Vie Sociale (EVS) constitue un outil de proximité essentiel favorisant l'inclusion, le renforcement du lien social, la solidarité de voisinage et la participation des habitants,

Considérant que cet EVS, implanté dans le quartier de la Prêtresse et situé au 8-10 rue Albert Einstein, a vocation à répondre aux besoins identifiés en matière de soutien aux initiatives locales, d'accès aux droits, d'éducation, d'épanouissement des jeunes et de soutien à la parentalité,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 25-022 A entre la commune de Stains et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, ci-annexée, portant prestation de service « Animation Locale » - 1<sup>er</sup> agrément de

préfiguration année 2025, pour le projet Espace de Vie Sociale municipal.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

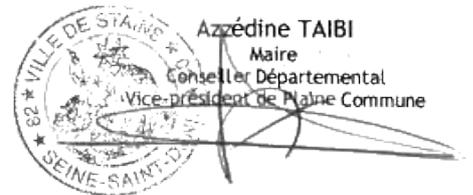
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-4-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Stains et la société publique locale Agence d'attractivité de Plaine commune relative à l'opération « Pass'Pop découverte »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat relative au Pass'POP Découverte Grand Paris Nord, ci-annexée,

Considérant que la Société publique locale Agence d'attractivité de Plaine Commune participe par le biais de sa communication, de l'expertise de ses services, de ses actions culturelles, à la valorisation du patrimoine culturel et artistique stanois,

Considérant que ce dispositif permet aux Stanois de découvrir les richesses du territoire à prix réduits, et de renforcer la lisibilité touristique du territoire,

Considérant que la valorisation culturelle stanoise se projette, entre autres, sur des projets menés en partenariat avec la Société publique locale Agence d'attractivité de Plaine Commune,

Considérant que la commune de Stains désire, également, faciliter l'accès à tous, à une programmation variée et de qualité,

Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre artistique et culturelle de qualité sur le territoire,

Considérant les projets artistiques et culturels portés par la commune de Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt cette collaboration,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat entre la Société publique locale Agence d'attractivité de Plaine Commune et la commune de Stains, ci-annexée, relative au Pass'POP Découverte Grand Paris Nord.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à la Société publique locale Agence d'attractivité de Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

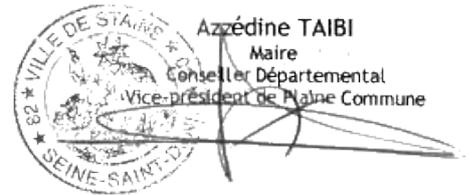
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026-2027 entre la commune de Stains et l'Orchestre Symphonique Divertimento**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Stains et l'Orchestre Symphonique Divertimento, pour les années 2025-2026-2027, ci-annexée,

Considérant que l'Orchestre Symphonique Divertimento, participe, par le biais de ses prestations, à la valorisation de l'action culturelle et artistique, ainsi qu'au rayonnement de la Ville de Stains,

Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre artistique et culturelle de qualité sur le territoire,

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les objectifs, les moyens, les montants, et les conditions d'utilisation de la subvention de la Ville de Stains à l'Orchestre Symphonique Divertimento, ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle pour les années 2025-2026-2027,

Considérant les engagements réciproques des deux parties,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025-2026-2027, entre la Ville de Stains et l'Orchestre Symphonique Divertimento, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

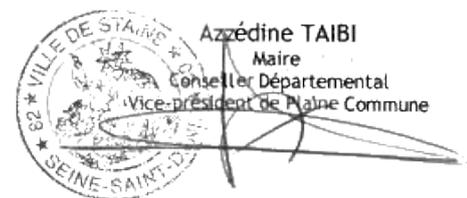
- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'Orchestre Symphonique Divertimento,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet** : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, ci-annexée,

Considérant que l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis participe par le biais de ses actions à la vie culturelle pour tous,

Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre culturelle, répondant à une volonté d'ouverture et d'accueil du plus grand nombre,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, les engagements de la ville de Stains et de l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'intérêt général et local que revêt ce partenariat,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Cultures du Cœur en Seine Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

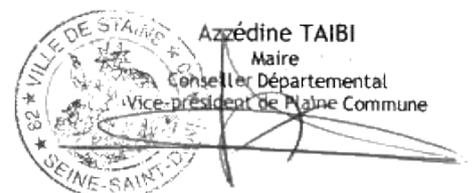
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-5-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour**, **1 voix contre** (M. Hamza RABEHI) et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2311-5,

Vu la loi n°8-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics régionaux,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2024 établi et transmis par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,

Considérant sa concordance avec le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

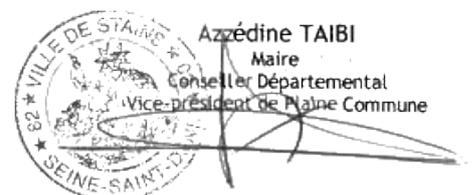
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **25 voix pour**, **1 voix contre** (M. Hamza RABEHI) et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-14, et L.2121-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le compte administratif dressé par Monsieur Azzedine TAÏBI, Maire,

Sous la présidence de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO, Premier adjoint au Maire, en l'absence du Maire, sorti lors de l'approbation du compte administratif,

Vu le compte de gestion présenté par le Comptable public,

**ARTICLE UN : DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer selon le document ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE TROIS : VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-annexé.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Géry DYKOKA NGOLO  
Premier Adjoint au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour**, **1 voix contre** (M. Hamza RABEHI), et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement afin de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

**ARTICE UNIQUE : DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élevant à 8 219 206,59 euros comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 2 461 541,16 euros,
- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 5 757 665,43 euros.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

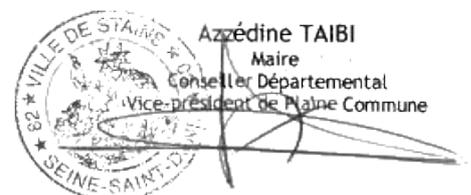
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains/Saint-Denis exercice 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Stains/Saint-Denis met en œuvre, dans le cadre intercommunal, des prestations en cohérence avec les orientations du programme d'actions municipales afin de garantir l'accès équitable et qualitatif, de tous ceux qui ont besoin d'y recourir pour mieux vivre à Stains,

Vu le budget primitif 2025,

**ARTICLE UN** : **FIXE** le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains / Saint-Denis à 3 622 846,87 euros, au titre de l'exercice 2025.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que ce montant est inscrit au budget de l'exercice 2025.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au SIVOM de Stains / Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant l'action sociale volontaire mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Stains au regard des besoins sociaux de la population et en cohérence avec les priorités du programme d'actions municipales,

Vu le budget primitif 2025,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 360 344 euros, au titre de l'année 2025.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2025.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

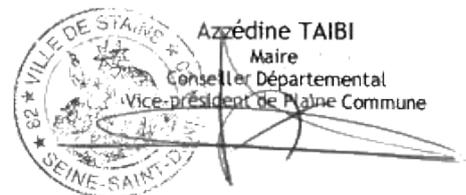
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Espérance Sportive de Stains - Exercice 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Espérance Sportive de Stains, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Espérance Sportive de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Espérance Sportive de Stains, au titre de l'année 2025, à 190 000€.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2025.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Espérance sportive de Stains,
- aux services municipaux concernés.

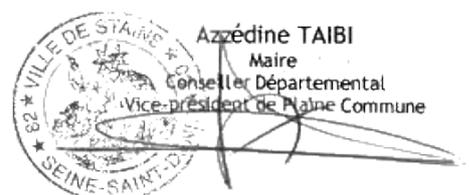
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains - Exercice 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil municipal du 25 mai 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu la délibération n° 6.1 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024-2025 conclue entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Studio Théâtre de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Studio Théâtre de Stains, au titre de l'année 2025, à 315 000€.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2025.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Studio Théâtre de Stains,
- aux services municipaux concernés.

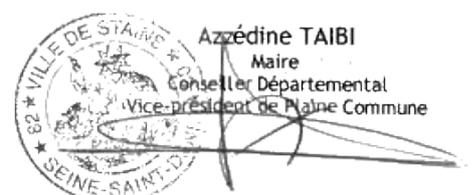
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Rapport d'utilisation pour l'exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.2531-12 et L.2531-16,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Considérant que le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins économiques et sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que la ville de Stains remplissant les conditions d'éligibilité, est bénéficiaire d'une dotation annuelle du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2024, la commune de Stains a bénéficié d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, d'un montant de 5 741 670 euros,

Considérant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévue à l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales doit présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, ci-annexé,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024, ci-annexé.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

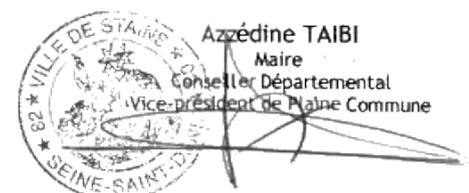
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Ministre délégué chargé des collectivités territoriales,
- au Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Fixation des tarifs applicables au titre de la taxe sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2026**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2333-6,

Vu le Code des impositions sur les biens et les services, et notamment les articles L.454-39 à L.454-77,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-3,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2026,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de base de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont indexés, chaque année, sur l'inflation dans les conditions prévues par les dispositions du Code des impositions sur les biens et les services,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2026,

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir les tarifs de la TPE pour l'année 2026 aux tarifs de référence maximaux de droit commun,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **FIXE**, les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, applicables aux redevables locaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
18,90€/m <sup>2</sup>	37,70€/m <sup>2</sup>	75,60€/m <sup>2</sup>	18,90€/m <sup>2</sup>	37,80€/m <sup>2</sup>	56,70€/m <sup>2</sup>	113,30€/m <sup>2</sup>

**ARTICLE DEUX : DECIDE** d'exonérer totalement, en application de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, l'ensemble des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

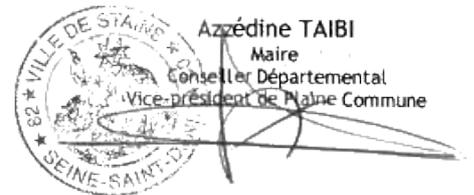
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet** : Modification de contrat n°1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 538 000 € hors taxes (HT),

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision de Monsieur le Maire matérialisée par la signature de l'acte d'engagement du lot 3 du marché relatif à la réhabilitation du restaurant municipal avec la société SARL KLM EQUIPEMENT le 26 juillet 2024,

Vu le projet de modification de contrat n°1 ci-annexé,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains, le lot n°3 portant sur les travaux relatifs aux équipements de cuisine a été attribué à la société SARL KLM EQUIPEMENT, domiciliée 12 avenue Suzanne Salomon - 72390 MITRY MORY, pour un montant global et forfaitaire de 176 489 € HT, soit 211 786.80 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, pour garantir la fonctionnalité et la conformité de la cuisine, il s'est avéré nécessaire de procéder à la dépose de la ligne de self pour permettre la réalisation du nouveau sol ainsi que la remise en place de la ligne de self,

Considérant que ces travaux supplémentaires ne sont pas prévus dans le marché initial,

Considérant que le projet de modification de contrat n°1 propose d'acter ces travaux supplémentaires conformément aux dispositions des articles R.2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique dans la mesure où le montant de la modification n'est pas supérieur à 50 % du montant du marché initial et le changement de titulaire n'étant pas sans risque sur la cohérence, la conformité et sur l'exécution globale des travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires prévus au projet de modification de contrat n° 1 augmentent le montant initial du lot 3 de 45 555.84 € HT, soit une hausse de 26 %,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux du lot 3 passe de 176 489 € HT à 222 044.84 € HT,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la modification de contrat n°1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du lot 3 du marché de travaux de réhabilitation et équipement du restaurant municipal et inter-administratif de la ville de Stains avec son titulaire.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société SARL KLM EQUIPEMENT,
- aux services municipaux concernés.

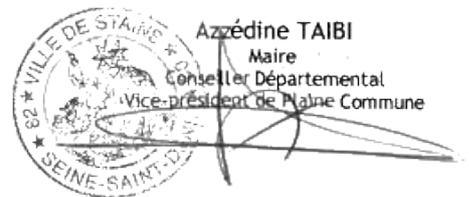
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine commune**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine commune,

Considérant qu'il a été décidé de recourir à un groupement de commandes pour la passation de l'accord-cadre susvisé sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune avec les villes du territoire le souhaitant,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains d'adhérer à ce groupement,

Considérant qu'il est proposé que l'Établissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre,

Considérant que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution des prestations qui lui sont propres,

Considérant que le marché précité sera conclu pour une durée ferme de 4 ans et prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Considérant que chaque membre du groupement assurera le financement des prestations qui lui sont propres,

Considérant qu'il est proposé que la Commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin à la signature et à la notification de l'accord-cadre par le coordonnateur du groupement,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : APPROUVE la désignation de l'Établissement public territorial Plaine commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE TROIS** : APPROUVE la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**ARTICLE QUATRE** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

**ARTICLE CINQ** : AUTORISE le Président de l'Établissement public territorial Plaine commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

**ARTICLE SIX** : AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, le Président de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres conformément aux dispositions du code de la commande publique.

**ARTICLE SEPT** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

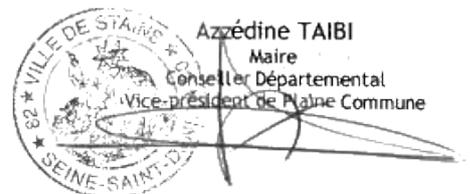
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la formation des managers de la ville de Stains**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de services à 221 000 € hors taxes (HT),

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Stains relatif à l'attribution de l'accord-cadre pour la formation des managers de la ville de Stains,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert afin de répondre aux besoins de formation des managers de la ville de Stains,

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus sans montants minimum et avec maximum annuels, dont les prestations sont alloties comme suit :

Lots	Intitulés	Montants maximum annuel en € HT
1	Les essentiels de la gestion d'équipe	70 000
2	Les outils du manager	25 000
3	Le développement personnel dans sa fonction d'encadrant	45 000

Considérant que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de leurs dates de notification et qu'ils sont tacitement reconductibles, une fois, soit une durée maximale de deux ans,

Considérant, en conséquence, que le montant maximum des accords-cadres sur leur durée totale est estimé à 280 000 € HT,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 13 novembre 2024, publié le 13 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence 24-128625 et publié le 14 novembre 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence JO S: 222/2024,

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 décembre 2024 à 12h00, et que 20 plis ont été déposés dans le délai imparti,

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- prix : 65 %,
- valeur technique : 35 %,

Considérant l'analyse des offres effectuée,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 05 mai 2025,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'attribution des accords-cadres relatifs à la formation des managers de la commune de Stains aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Les lots n°1 et n°2 sont attribués à la société **ANIMATION RECHERCHE RECYCLAGE**, domiciliée au 122, av Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, selon le bordereau des prix unitaires ;
- Le lot n°3 est attribué à la société **FABIEN PASSOT CONSULTANT**, domiciliée au 7, rue Marco polo -78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, selon le bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE DEUX : DECLARE** irrégulières, conformément au règlement de consultation (RC), les offres ci-dessous :

N° du pli	N° du lot	Soumissionnaire ou mandataire	Motifs
El.8	Lot 1	AFCOS CONSULTANTS	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art. 5-2 RC
El.16	Lot 2	NICOMARK	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art. 5-2 RC
El.20	Lot 2	LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art. 5-2 RC
El.10	Lot 3	LH SOLUTIONS	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art. 5-2 RC
El.20	Lot 3	LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES	Absence de mémoire technique en méconnaissance de l'art. 5-2 RC

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec chacune des

sociétés attributaires conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE QUATRE :** DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux sociétés attributaires,
- aux services municipaux concernés.

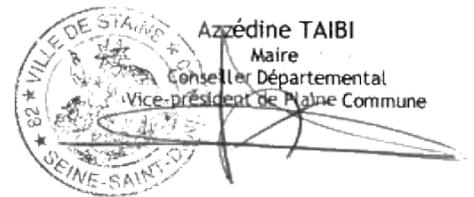
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 22 mai 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Najia AMZAL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

**Étaient absents :** Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Sarah KEZZAS,

**Est arrivée en cours de séance :** Maïmouna HAIDARA (affaire n° 1.4)

**Sont sortis en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire n° 6.2), Mehdi MESSAI (affaire n° 6.9)

**A définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire n° 4.2)

**Secrétaire de séance :** M. Abdelhak ALI KHODJA

**Objet : Modification de contrat n°1 du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2194-1,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de service à 221 000 € hors taxes (HT),

Vu la délibération n°5.1 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025 portant attribution du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes à la société S3M, domiciliée à 30, rue Jean Moulin - OISSERY (77178),

Vu le projet d'avenant, ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, il s'est avéré nécessaire de modifier les modalités de facturation,

Considérant que ces spécificités apportées ne sont pas prévues dans le marché initial,

Considérant que le projet de modification de contrat n°1 proposé n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la modification de contrat n°1 du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains avec son titulaire.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société S3M,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250522-6-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

